

15-09-1995

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Royale 47
Tél. 02/500.21.11



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.095/II/PN



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 29 juin 1995, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 15 mai 1995, déposée contre La Poste, bureau de Bruxelles 7 (Anderlecht), en raison de la délivrance à un particulier néerlandophone, d'une carte de procuration, relative à l'année 1995, établie en français.

L'intéressé est monsieur L. Deconinck, administrateur délégué de la S.A. IMMOBILIERE MODERNE, société dont le siège est situé à 1070 Bruxelles, square de l'Aviation 30, boîte 2 (adresse de correspondance: Fabriekstraat 151 à 3950 Kaulille).

Des renseignements il ressort que la carte de procuration qui avait été remise au plaignant pour l'année 1994, avait été établie en néerlandais, et qu'il est indiqué sur le dossier se trouvant à la base de la carte de procuration que tout doit être rédigé en néerlandais.

Le bureau de poste Bruxelles 7 d'Anderlecht peut être considéré comme un service local au sens de l'article 9 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 - L.L.C. (cfr. avis C.P.C.L. 3570 du 10 mai 1973 et 25.033 du 23 juin 1993).

Conformément à l'article 20, § 1er, des L.L.C., les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les autorisations qui sont délivrées aux particuliers.

La C.P.C.L. propose, dès lors, de déclarer la plainte recevable et fondée. La carte de procuration aurait dû être établie en néerlandais. La C.P.C.L. propose, par ailleurs, d'introduire dans le système informatique de gestion qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un dossier de langue néerlandaise.

Copie du présent avis est notifiée à l'administrateur-délégué de La Poste et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

